



Critérium Jean-Louis DUMONT

16 & 17 Septembre 2017 à WAREMME

ECURIE HESBAYE asbl N° entreprise : 0409 794 217 / LG 18 VISA 2017 - 028



EPREUVE : CRITERIUM Jean-Louis DUMONT

VISA ASAF N° : 28 / 2017

DATE : 16 – 17 septembre 2017

ORGANISATEUR : Ecurie HESBAYE asbl / Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 HANNUT

N° D'ENTREPRISE : 0420 948 029

**ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
HALL OMNISPORT de WAREMME – Rue des Prés, 43**

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1. du RPR)

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine**.

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications" et le document copie des licences de l'équipage. **A défaut l'engagement ne sera pas enregistré.**

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.



I. TIMING (Dates et Heures)

28.07 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)

02.08 Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)

16.08 Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires" (Art. 5 du RPR)

12.09

12h00 **Clôture des inscriptions à droits simples**

20h00 Attribution des numéros

21h00 Affichage de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be)

16.09

09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book.

09h15 Début des reconnaissances

12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés

14h00 Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif.

14h30 +- > Ouverture des VT - Ordre inverse des numéros – Heure précisée lors du contrôle administratif. 1 – DIV : Histo DEMO, 2 - Div : 1.2.3.4 , 3 - Div PH Classic et S/R

18h00 +- > Clôture des VT. **Attention : Parc fermé NON gardé la nuit.**

19h30 Fin absolue des reconnaissances.

Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés.

Publication des heures de départ. Fermeture du secrétariat.

17.09

06h45 Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires

06h46 Ouverture du parc fermé de départ

07h46 Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle

Départ de la première voiture DEMO à, environ : 09h30.

11h26 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle

15h06 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle

17h40 +- Arrivée de la première voiture PH

17h56 Arrivée de la première voiture DIV 4321

18h15 +- Arrivée de la première voiture DEMO

Après l'arrivée du dernier concurrent dans chaque Division concernée :

+ - 1 heure Affichage des résultats / +- 1h30 Officialisation des résultats

Après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4321 :

+ - 1h40 Proclamation des résultats PH et 1234

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie HESBAYE organise, les 16 & 17 septembre 2017, le **Critérium Jean-Louis DUMONT**, 34^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| - Directeur de course | Lic ASAF n°401 RAVET Jacques |
| - Directeur de course adjoint | Lic ASAF n°541 COLLIGNON Eddy |
| - Directeur de course adjoint | Lic ASAF n°415 DORMAL Jean-Claude |
| - Directeur de course adjoint | Lic ASAF n°542 GASPARD Armand |
| - Directeur de course adjoint | Lic ASAF n°549 JAVAUX Olivier |
| - Directeur de la sécurité | Lic ASAF n°419 SEVRIN Lambert |
| - Directeur de la sécurité adjoint | Lic ASAF n°630 JAMOUL Dany |
| - Directeur de la sécurité adjoint | Lic ASAF n°550 RADOUX Jérémy |
| - Secrétaire du meeting | Lic ASAF n°543 MUSICK Fabienne |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**

Président

Lic ASAF n°112 JENET Michel

Membres

Lic ASAF n°860 BAETEN Luc

Lic ASAF n°477 OLIJNICK Georges

Collège des Commissaires Techniques

Président
Membres

Lic ASAF n°406 SAINT-REMY Guy
Lic ASAF n°416 FRANKENNE Jacques
Lic ASAF n°450 HENAUT Thierry
Lic ASAF n°451 MONBALLIN Didier
Lic ASAF n°460 NEZER Patrick
Lic ASAF n°453 GRAEVEN Henri
Lic ASAF n°365 TOURNAY Pierre
Lic ASAF n°454 GERLACHE Eric
Lic ASAF n°452 PEREIRA Magali
Lic ASAF n°209 GREUSE Daniel
Lic ASAF n°471 LUX Jean-Michel
Lic ASAF n°937 LIEGEOIS Jules

Stagiaire
Secrétaire

- **Inspecteurs "Sécurité "**

- **Observateur ASAF**

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relations concurrents

Lic ASAF n°409 SCHULJENKO Nicole
Lic ASAF n°551 WALEFFE Alain

- Responsables EC et Sécurité EC

Responsable EC 1 – 6 - 11

Chef de Sécurité EC 1 – 6 - 11

Lic ASAF n°801 DEMARTEAU René

Lic CAS 21422 MASSART Eric

Responsable EC 2 – 7 - 12

Chef de Sécurité EC 2 – 7 - 12

Responsable EC 3 – 8 - 13

Chef de Sécurité EC 3 – 8 - 13

Lic ASAF n°534 BORLEZ Robert

Lic CAS 21151 GAYE Eugène

Lic ASAF n°872 CAREME Christian

Lic CAS 21798 DEJASSE Didier

Responsable EC 4 – 9 - 14

Chef de Sécurité EC 4 – 9 - 14

Lic ASAF n°653 MODAVE Louis

Lic CAS 22206 GOBEAU Frédéric

Responsable EC 5 – 10 - 15

Chef de Sécurité EC 5 – 10 - 15

Lic ASAF n°661 DELAUNOIS Alain

Lic CAS 20743 LEMERCIER Ayrton

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médecins – Responsable : DUVILLE Christian

- Ambulances : PARAM Nombre : 6



III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Critérium Jean-Louis DUMONT est une épreuve de type B comptant pour ;

- le Championnat de la Fédération « Wallonie-Bruxelles »
- les championnats des CSAP Brabant et Liège
- le challenge « BRUNO THIRY »
- le « Prov'Historic Masters Challenge » de l'ASAF.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR)

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo* (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 92.38 Km

Par boucle, 5 sections et 5 étapes de classement :

EC 1 : 11.33 Km (100 % asphalte)

EC 2 : 7.24 Km (100 % asphalte)

EC 3 : 9.68 Km (100 % asphalte)

EC 4 : 14.21 Km (100 % asphalte)

EC 5 : 4.10 Km (100 % asphalte)

Total : 277.14 Km, dont 139.68 Km d'EC, comprenant 0 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo ne participeront pas aux EC 14 et 15

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les autres divisions.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" **et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage** (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 2 août et, au plus tard, le 12 septembre avant 12 H 00, à

Jacques RAVET –Rue des sources, 4 A – 4280 HANNUT.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 12 septembre à 12 heures (Attention aux délais bancaires).

N°: BE32 3400 8584 1402 BICBBRUBEBB

Intitulé: Ecurie HESBAYE asbl

Communication: Dumont 2017 Equipage: X (Delaroue) / Y (Quitourne)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 16 septembre à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20%. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents **sont tenus de** joindre à leur demande d'engagement, **le document prévu à cet effet**, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

Donc pour être enregistrée une demande d'engagement devra, en plus de l'enregistrement du droit y afférent, être constituée de TROIS documents non agrafés !

- le bulletin d'engagement.
- la fiche technique correspondant à la DIVISION choisie.
- la fiche « copie des licences ».

Ces documents seront ENTIEREMENT complétés et les photocopies seront uniquement au format prévu.

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 135 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 27 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 135 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 16 aout à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 25, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 5 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 25 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le cas échéant :

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 160

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 290€.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions "Prov'historic", et "Histo-Démo*» (voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (mail ou SMS à confirmer par mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours, après l'épreuve après l'épreuve est prié de prendre contact par mail ou GSM (Jacques Ravet).

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ auront lieu le mardi 12 septembre à 20 heures, à Hannut – Rue Lambert Mottart, 21.

Affichage et Permanence de 21 à 22 heures > ensuite uniquement sur www.hesbayemotorclub.be,

Tél permanence : 0477 / 29 66 97.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le samedi 16 septembre de 9h15 à 19h30. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'autocollant, qui vous sera remis au contrôle des documents. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise.

Le fait d'être surpris, sans l'autocollant identifiant par qui de droit, sur le parcours du rallye entraînera la mise hors course du concurrent ainsi que la perte du droit d'engagement.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BARCHY Hendrik, Collignon Eddy, DELSAUTE Martin, DEPREZ Agnès, DOMBRET François, FRANCOIS Christophe, FRANCOIS Maxime, JAMOUL Dany, JAVAUX Olivier, LELEU Kevin, LIBIOUL Pierre, MUSICK Fabienne, RADOUX Jérémy, SCHWARTZ André, SEVRIN Lambert et SHEEREN Damien seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé.

Le jour de l'épreuve Ils vérifieront également le respect ou le non-respect des zones d'assistance, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 2 fois par boucle.

Emplacements : Garage LEBRUN Rue de Hesbaye à Limont (Après EC 1) / Sur liaison vers EC3 , après

Assistance : Stations Q8 et Shell.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

- Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book. Rue du Château d'eau, du côté GAUCHE de la route (en direction de Faimés) uniquement, sous peine de mise hors course du concurrent ! Fréquence : 2 x par BOUCLE.

L'assistance est interdite dans les 100 derniers mètres avant le CH fin Assistance. La mise hors course sera d'application en cas de non-respect de cette imposition.

-Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de cette zone, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Hall Omnisport – Rue des prés, 43 à 4300 Waremme

Entrée à côté du Chapiteau.

Rappel : parc non gardé la nuit du 16 au 17/09.

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires, auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 16 septembre à partir de 14h30, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" remise au contrôle des documents. Ordre inverse de numéros, d'abord DIV DEMO, ensuite DIV 1234 et enfin DIV PH Classic et S/R.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage VW – Chaussée Romaine, 183 à Waremme

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Chapiteau du contrôle technique.



Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Heure de début : 09h00

Au HALL OMNISPORT, Rue des prés, 43 à Waremme – Entrée à côté du chapiteau

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS
- Licences RACB Sport ou de l'ASN des concurrents étrangers (voir ci-dessous)

ATTENTION : En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises seront donc admis au départ (Voir art. 2.3.5, du RSG).

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation. Et ce sous peine de mise hors du concurrent sans préjuger de sanction laissée à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

En cours d'épreuve et après passage chez le Commissaire Technique : Secrétariat du meeting > 1ere porte à gauche dans le Hall du HALL OMNISPORT.

En fin d'épreuve :

Dans la cantine (buvette) du HALL OMNISPORT, dès l'ouverture du parc fermé.

La récupération des licences est possible dès l'ouverture du parc fermé d'arrivée ou le préposé de la Commission Technique pourra contrôler l'état extérieur des véhicules jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 17 septembre vers 21h30 dans la cantine du HALL OMNISPORT.

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Challenge Jean-Louis DUMONT au 1^{er} pilote de chaque division.
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- AVANT-PENDANT et APRES :
- Courriers > Local Hesbaye- Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 HANNUT
- RAVET Jacques - 0475 /81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com www.hesbayemotorclub.be
- SEVRIN Lambert – 0477 /29 66 97

Art. 12. Tableau d'affichage

Hall du HALL OMNISPORT (côté droit en entrant)

VII. DIVERS

- A) Road-book assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes en vente dès le samedi 16 septembre à 09h00 à la cantine du Hall OMNISPORT > 5€.
- C) Petite restauration sur place.
Hôtels > voir www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE, en date du 23 juillet 2017.
 - Jean-Claude PUISSANT (Lic. ASAF n°957) pour l'ASAF, en date du 3 août 2017.
- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Mr Daniel GREUSE, (Lic. ASAF N° 209), en date du 27 juin 2017
Mr Jean-Michel LUX, (Lic. ASAF N° 471), en date du 5 juillet 2017



Club organisateur : Ecurie HESBAYE asbl LG18
CRITERIUM Jean-Louis DUMONT 16- 17 septembre 2017

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 02 / 08 / 2017 au 12 / 09 / 2017 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)
à RAVET Jacques – Rue des SOURCES, 4 A - 4280 HANNUT

Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Division*	Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/> Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (Chpt FWB, seulement)
Le / /	Le / /		Classe *	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

 Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter: N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter: N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'Assurance : Police N° :

Divisions 1,2,3 et 4	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 3 (+ de 1600 cc) Min. A3	
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 7 (+ de 2000 cc) Min. A3
	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 11 (+ de 2000 cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc) Min. A3	Classe 15 (=Div. 1 ou 2, + de 2500/3000cc) (pneus de tourisme) Min. A3
Divisions PH Classic et PH S/R	Classe 16 (+ de 1300 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4	Division S/R Min. A3 (Toutes cylindrées)	
Division Histo-Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L				

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

Attention ne pas copier au verso du bulletin d'engagement. Merci.

CRITERIUM Jean-Louis DUMONT
16 & 17 septembre 2017

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : **Police n° :**

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité		
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)	
Casque/ HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Critérium Jean-Louis DUMONT 2017

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Copies de vos licences sportives 2017

VAS face « ANNEE »

ASAF-VAS-RACB face « PHOTO »

Pilote :

VERSO <div style="text-align: right; font-size: 2em;">2017</div> VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET
--

PILOTE	
Prov 0000	Type Validité: 2017
Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :
	

Copilote :

VERSO <div style="text-align: right; font-size: 2em;">2017</div> VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET
--

PILOTE	
Prov 0000	Type Validité: 2017
Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :
	

Merci de votre participation.

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives

- noter le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances.

- préparer votre carte d'identité - votre permis de conduire si nécessaire (l'ouvrir pour les anciens modèles) et votre licence.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

